

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2011-2012

13 FÉVRIER 2012

22ÈME CAHIER D'OBSERVATIONS

ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE(1)(2)

—

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES FINANCES, DE LA COMPTABILITÉ,
DU BUDGET ET DU SPORT
PAR **M. CHRISTIAN NOIRET.**

—

(1) Voir doc. 307 (2011-2012) n° 1

(2) Voir Doc. n°153 (2010-2011) n°1 à 3.

TABLE DES MATIÈRES

| | | |
|---|--|---|
| 1 | Exposé de la Cour des comptes | 3 |
| 2 | Réponses du Ministre des Finances et du Budget | 3 |
| 3 | Discussion | 4 |

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Finances, de la Comptabilité, du Budget et du Sport a examiné au cours de sa réunion du 13 février 2012(3) les 22ème et 23ème cahiers d'observations adressés par la Cour des Comptes au Parlement de la Communauté française. Fascicules 1er.

1 Exposé de la Cour des comptes

La Cour rappelle que le compte général doit lui parvenir avant le 30 juin de l'année qui suit celle à laquelle il se rapporte. Dans le passé, le gouvernement de la Communauté française n'a jamais respecté ces délais. La mise en œuvre d'un plan de rattrapage a permis d'accélérer l'établissement et la transmission des comptes. Toutefois, le dernier compte déclaré contrôlé par la Cour, le 13 décembre 2011, se rapporte à l'année 2004.

Une collaboration a été instaurée avec le ministère de la Communauté française afin que les comptes suivants puissent être complétés. Le MCF a adressé à la Cour les données manquantes pour les années 2005 et 2006.

Les vérifications opérées par la Cour sur ces comptes ont soulevé différents problèmes qui ont amené le ministère à transmettre des informations complémentaires jusqu'en janvier 2012. Sur cette base, le contrôle des comptes 2005 et 2006 pourra être clôturé rapidement.

Quant aux comptes des organismes de la catégorie A et B, ils doivent parvenir à la Cour en vue de leur contrôle avant le 31 mai de l'année qui suit celle à laquelle ils se rapportent.

Un relevé des comptes qui ne sont pas parvenus à la Cour à la date du 1er décembre 2011 a été établi. Il s'agit des comptes suivants :

— Commissariat général aux relations internationales : 2008

(3)

Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Diallo, M. Onkelinx (Président), M. de Saint Moulin (en remplacement de M. Eerdekens), M. Crucke, M. Dodrimont, M. Jeholet (en remplacement de M. Jamar), M. Cheron, M. Noiret (Rapporteur), Mme Trachte, M. Lebrun et M. Migisha

Ont assisté aux travaux de la Commission :

M. Yzerbyt : membre du Parlement
 M. Antoine, Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports
 M. Van den Kerchove, Chef de Cabinet du ministre Antoine
 M. Voisin, représentant la Cour des Comptes
 Mme Leprince, experte du groupe PS
 M. Pirenne, expert du groupe PS
 M. Bosson, expert du groupe MR
 Mme Van Kerrebroeck, experte du groupe cdH

— Wallonie-Bruxelles International : 2010

— Centre hospitalier universitaire de Liège : 2000 à 2010

— Office de la naissance et de l'enfance : 2010

— Institut de la formation en cours de carrière : 2010

2 Réponses du Ministre des Finances et du Budget

En réponse, M. le Ministre précise que si la Cour signale que le dernier compte général déclaré contrôlé se rapporte à l'année 2004, les comptes d'exécution du budget ont bien été transmis à la Cour pour les années 2005 à 2010, et dans les délais réglementaires depuis le compte 2009.

M. le Ministre souligne la rigueur dans la tenue des cabinets et l'accélération dans la reddition des comptes de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour les services à gestion séparée, il y a bien quelques difficultés mais cela ne représente que 300 millions EUR sur 9 milliards EUR tandis que ces services ne font pas encore l'objet d'une centralisation de leur trésorerie.

Le ministre relève que le Gouvernement flamand a créé un OIP qui a pour mission de gérer la centralisation et la tenue des comptes des services à gestion séparée. A cet égard, il précise que c'est un thème de travail important qui subsiste pour la Fédération.

Pour ce qui concerne les OIP, certains comptes doivent encore être transmis mais ils dépendent essentiellement des ministres ordonnateurs et de tutelle. Le ministre insiste sur la nécessité d'accélérer le rythme de dépôt des comptes et renvoie les commissaires aux tableaux des cahiers d'observations de la Cour des comptes.

A l'estime du Ministre, ces évolutions sont de bonne augure alors que la réforme WBFIn obligera dès 2014 à avoir un décret d'approbation des comptes. Il faut donc rattraper les retards qui ne sont pas souhaitables en terme de transparence.

Avec le Gouvernement, l'administration et la Cour, tout est dès lors mis en œuvre pour apurer le retard car il s'agit là d'une exigence démocratique et parce qu'un nouveau système de comptabilité entrera en vigueur dès 2013.

3 Discussion

M. Dodrimont remercie la Cour pour son analyse.

Pour la reddition des comptes et les absences constatées dans certains OIP, le commissaire estime qu'il revient d'abord au ministre des Finances de veiller à ce que ces comptes soient déposés en temps en en heure.

Il se dit inquiet sur l'absence de comptes depuis l'an 2000 au CHU de Liège alors que le Gouvernement ne fournit aucune explication à cet égard. Il demande celles-ci au Ministre.

Concernant le respect des marchés publics, M. Dodrimont relève les critiques de la Cour sur certains marchés dans le cadre des divisions organiques 1, 11 et 13. En effet, la Cour souligne le manque de mise en concurrence, la lourdeur des démarches administratives ou des facturations de travaux excédant l'offre initiale ; il souhaite entendre le ministre sur cette problématique mais également à propos de la faible formation des agents qui est mise en cause.

M. Dodrimont insiste sur la nécessité de respecter les procédures et les règles de marchés publics.

Pour les dépenses de cabinets, il souhaite avoir plus de transparence sur le coût réel du fonctionnement de ceux-ci et le coût des détachements des agents. Il demande des réponses à propos du nombre de personnes concernées à titre gratuit et sur le coût que cela représente. Sans ces informations, le commissaire considère qu'on ne peut pas prendre de position quant à la diminution réelle des dépenses de cabinet.

M. le Ministre précise que, s'agissant des dépenses de cabinets, aucun niveau de pouvoir n'a fait d'effort similaire à celui de la Fédération wallonie-Bruxelles.

A la lecture du rapport de la Cour des comptes, il précise que sur un cadre théorique de 405 ETP en 2008, seuls 265 ETP sont réellement occupés.

La diminution des crédits est également conséquente puisque ceux-ci étaient de l'ordre de 28,98 millions EUR en 2004 contre 23,46 millions EUR en 2011. Il est donc indubitable que la baisse atteint 5,5 millions EUR.

Pour les cabinets, le ministre considère qu'il faut une composition équilibrée entre des collaborateurs venant de l'extérieur et des agents détachés sans quoi, budgétairement, cela ne peut tenir.

Le ministre se dit convaincu de l'intérêt à déta-

cher des fonctionnaires car ils connaissent bien le fonctionnement de l'Institution et bénéficient des avantages liés à leur détachement.

Il rappelle que des engagements avaient été pris et qu'ils ont été respectés. La diminution des dépenses de cabinets est réelle et d'ailleurs, celle-ci est longuement expliquée dans le rapport de la Cour des comptes.

En terme d'implantation par exemple, il n'y a plus qu'un seul cabinet qui fait l'objet d'une location.

Pour les marchés publics, le Ministre relève la compétence à double titre du ministre Nollet puisqu'il s'agit de la fonction publique et de la formation des agents dans cette matière.

Il ajoute que si le Ministre Nollet le juge utile, le service d'audit de la Fédération Wallonie-Bruxelles pourra être mis à sa disposition.

Pour WBI, le cabinet du Ministre-Président a bien transmis les rapports du commissaire sur le contrôle des comptes pour 2010 et 2011 mais pas les comptes eux-mêmes. L'OIP concerné va être contacté pour obtenir cette transmission. Il s'agit là d'une petite erreur matérielle.

S'agissant du CHU de Liège, les comptes de 2000 à 2009 sont bien disponibles mais ils ont été approuvés par le Chef de cabinet du Ministre Marcourt et non le ministre lui-même. En effet, le ministre s'est interrogé sur sa capacité à approuver des comptes alors qu'il n'exerçait pas la fonction pour les périodes concernées.

Ceci étant dit, le Ministre du Budget précise qu'en vertu du principe de continuité du service public, il s'agit de veiller à la transmission formelle des comptes concernés sans que cela n'engage la responsabilité du Ministre Marcourt en la matière. Le principe a été rappelé au ministre le 9 février dernier.

Au niveau de l'ONE, les comptes 2010 ont été approuvés mais pas encore transmis au Ministre du Budget.

Pour l'IFC, le compte approuvé a été transmis à la Cour des comptes le 24 octobre 2011.

Le Ministre réitère sa volonté indiscutable d'être en conformité avec la réglementation sur la reddition et la transmission des comptes.

Répliques

M. Dodrimont fait confiance au Ministre du Budget pour choisir les termes appropriés vis-à-vis de son collègue Marcourt et lui rappeler le principe de continuité. Il espère que le ministre Marcourt va revenir à plus de sagesse et ne pas laisser

son chef de cabinet seul face à l'approbation des comptes.

Pour les marchés publics, le commissaire relève que le ministre botte en touche vers le Ministre Nollet.

Quant aux dépenses de cabinets, M. Dodrimont considère qu'une fois encore, le Ministre ne répond pas à la question relative à la réalité de la diminution des dépenses des cabinets telle qu'elle lui est posée de façon récurrente par la Cour des comptes.

A cela, **M. le Ministre** précise que la Cour a fait l'inventaire des dépenses budgétaires et se demande si le commissaire propose qu'on ne puisse plus détacher le moindre fonctionnaire.

M. Dodrimont reprécise sa question qui est de savoir quel est le coût des détachements de fonctionnaires pour la Fédération. Il prend acte que le Gouvernement ne veut pas faire la lumière sur ce point et qu'il y a donc des choses à cacher.

Par rapport à 2004, M. Dodrimont pense qu'il est difficile de comparer car les dépenses réelles étaient prises en compte à l'époque, ce qui n'est pas le cas actuellement. Il serait prêt à féliciter le Gouvernement si les dépenses de cabinets ont réellement diminué mais il est dans l'incapacité de le dire puisqu'une partie des informations n'est pas communiquée. Il demande donc à obtenir tous les chiffres.

M. Onkelinx, Président, remercie le représentant de la Cour et l'ensemble des agents qui permettent aux parlementaires d'accomplir leur mission de contrôle.

A l'unanimité des membres présents, la commission a fait confiance au Président et au Rapporteur pour la rédaction du rapport.

Le Rapporteur,

Le Président,

Chr. NOIRET

A. ONKELINX